

RAPPORT DE COMMISSION

AU CONSEIL COMMUNAL

PRÉAVIS N° 89 -2025

Fixation des indemnités de la Syndique ou du Syndic et des membres de la
Municipalité pour la législature 2026-2031

Date de la séance : 10/09./2025- 19h.00

Lieu : Salle de Municipalité

Membres de la commission :

	Présent·e	Excusé·e	Absent·e
Jeton Hoxha Président	X		
Smakiqi Naim, PSR	X		
Gruber Florian, PLR-PVL	X		
Duperrex Gérard, PLR-PVL	X		
Delapierre Roland, UDC	X		
Cunha Elizabete, Fourmi rouge	X		
Castillo Carole, Fourmi rouge	X		
Plattner Laurence, Les Vert.e.s	X		
Ungurian Axel, Les Vert.e.s	X		

Invité·e (s) :

Jean-François Clément, Syndic

Nathalie Jaccard, Municipale – Culture, Jeunesse, Affaires scolaires

Karine Clerc, Municipale – Enfance, Cohésion sociale

Introduction :

Le préavis n° 89-2025 est déposé, conformément à la Loi sur les communes, une fois par législature. Il a pour objectif de fixer les indemnités et conditions liées au mandat des membres de la Municipalité pour la prochaine période législative 2026-2031.

Échanges en commission

Intervention du syndic, M. Jean-François Clément

Le syndic a rappelé que ce préavis vise à préciser en amont des élections communales les conditions financières applicables aux futur·es élu·es municipaux. Ce vote n'a donc pas pour objet les personnes actuellement en fonction, mais celles qui seront élues pour la prochaine législature.

Il souligne que les montants ne constituent pas un salaire mais bien une indemnité politique, sans horaires formellement comptabilisés, et que la municipalité a souhaité définir un cadre clair et équilibré, tenant compte à la fois du travail fourni et des ressources limitées de la commune. Les taux de référence utilisés reposent sur l'échelle salariale communale, notamment le plafond correspondant aux fonctions les plus élevées de l'administration.

M. Clément a également justifié l'organisation à 7 membres, qui apporte une flexibilité accrue en cas d'absence et une continuité dans la gestion.

Intervention des municipales, Mme Karine Clerc et Mme Nathalie Jaccard

Les deux municipales ont apporté des précisions au sujet de l'indemnité de réinsertion professionnelle en cas de non-réélection, rappelant que la proposition faite représente un compromis correct et équilibré, permettant à une ou un municipal non réélu.e aux élections de disposer d'un temps raisonnable pour se réinsérer professionnellement.

En ce qui concerne l'application partielle du Statut du personnel, elles ont rappelé que certaines dispositions (notamment les allocations familiales) doivent être alignées sur celles des collaborateurs de la commune, par souci de cohérence, alors que d'autres éléments (contrat de travail, hiérarchie) ne concernent pas les élu-es politiques.

Questions de la commission :

Q : L'intégration du Statut du personnel ne crée-t-elle pas un doublon, notamment concernant le plan de mobilité ?

R : La Municipalité a clarifié qu'il ne s'agit pas d'une doublon. Actuellement, aucun plan spécifique de mobilité n'est prévu pour les municipaux, seules des indemnités forfaitaires existent. L'application du Statut permettra d'aligner certaines prestations (par ex. achat d'un vélo subventionné, supplément d'allocations familiales), ce qui rétablit une équité avec les employés communaux.

Q : Le taux de 60% attribué aux conseillers municipaux est-il suffisant compte tenu de la charge de travail ?

R : Selon la Municipalité, ce taux, éprouvé durant les législatures précédentes, demeure adéquat et cohérent avec les ressources financière de la commune et la réalité des responsabilités.

Délibération de la commission

La commission relève une erreur rédactionnelle dans les conclusions du préavis, au point 1 : il convient de remplacer « conseillères et conseillers communaux » par « conseillères et conseillers municipaux ».

Amendement n° 1:

Au point 5 des conclusions, après le mot « non-réélection », ajouter le mot « **ordinaire** ».

Amendement n°2 :

Au point 1 des conclusions, il faut supprimer « conseiller communaux » et le remplacer par « conseiller municipaux ».

Détermination de la commission

À l'issue des débats, la commission recommande au Conseil communal d'adopter le préavis tel qu'amendé, par **8 voix oui contre 1 voix non**.

CONCLUSIONS

vu le préavis municipal N° 89-2025 concernant la fixation des indemnités de la Syndique ou du Syndic et des membres de la Municipalité pour la législature 2026-2031,

ouï le rapport de la Commission désignée pour étudier cet objet,

considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

Décide

1. d'accepter pour la législature 2026-2031, la reconduction des taux d'activité de la Syndique ou du Syndic de 100% et des conseillères et conseillers ~~communaux~~ **municipaux** de 60%.

2. d'octroyer à la Municipalité pour la législature 2026-2031, à titre de rémunération, un montant annuel brut, sans les charges patronales, de CHF 824'343.-, 13^e salaire compris, ce qui représente pour la Syndique ou le Syndic un montant de CHF 179'205.- (100%) et pour les conseillères et conseillers municipaux un montant de CHF 107'523.- (60%) – montants indexés au coût de la vie sur le même modèle que le personnel communal, soit l'indice suisse des prix à la consommation d'octobre.

3. d'accepter la reconduction pour la législature 2026-2031 des indemnités forfaitaires annuelles pour les frais de fonction des membres de la Municipalité, ainsi que la reconduction des indemnités pour la vice-présidence et pour les frais d'acquisition et d'entretien de matériel informatique personnel.

4. d'accepter la reconduction d'une indemnité perte de gain en cas de maladie pour les membres de l'exécutif, selon les mêmes modalités que le personnel communal.

5. d'accepter la modification des indemnités de réinsertion professionnelle en cas de non-réélection **ordinaire** comme suit : 4 mois de traitement après une législature et 6 mois de traitement après deux législatures et plus.

6. d'approuver l'application par analogie du Statut du personnel aux membres de la Municipalité.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 18 août 2025.

Jeton Hoxha Président

Naim Smakiqi

Florian Gruber

Gérard Duperrex

Roland Delapierre

Carole Castillo

Elizabete Cunha

Laurence Plattner

Axel Ungurian
